



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

BUREAU

N° 320-2019/BAPS/DEFE

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1

DÉLIBÉRATION

modifiant l'article 3 et l'annexe n° 1 de la délibération n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 instituant un dispositif d'aide à la sécurisation des commerces

LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 instituant un dispositif d'aide à la sécurisation des commerces ;

Vu l'avis des commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine et du développement économique (BFP-DE) réunies le 27 mars 2019 ;

Vu le rapport n° 6922-2019/1-ACTS/DEFE du 5 mars 2019,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU
LA TENEUR SUIT :

, LES DISPOSITIONS DONT

ARTICLE 1 : L'article 3 de la délibération n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 susvisée, est modifié comme suit :

1° Après les termes « *Peuvent bénéficier de l'aide à la sécurisation, les* » le terme « *commerces* » est remplacé par « *entreprises* » ;

2° Après les termes « *accordée au titre du code des débits de boissons* » les termes « *(classe 3 et 5)* » sont remplacés par « *(classe 2, 3, 4 et 5)* » ;

3° Après les termes « *terrasses non comprises* » sont insérés les termes « *pour les commerces d'alimentation générale, les supérettes, le commerce de détail de boissons alcoolisées en magasin spécialisé, le commerce de détail produits à base de tabac en magasin spécialisé, les autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé et les stations-services. Pour les autres commerces, la surface de vente doit être inférieure à 150 m².* ».

4° Après les termes « *Par dérogation aux dispositions du point c) ci-dessus, les* » le terme « *commerces* » est remplacé par « *entreprises* » ;

ARTICLE 2 : L'annexe n° 1 de la délibération n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 susvisée est modifiée.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.